

**L'an deux mille vingt-deux** et le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUIN 2022**

**L'an deux mille vingt-deux** et le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE (départ 22h), Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Jean-Claude POULLILIAN, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ,

**Absents :** Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Sébastien THERME

**Pouvoirs :** MME CAVALLO A MME BERNOU, M.THERME A MME BERNON

**Secrétaire de séance :** Malika BERNOU

---

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Mathieu CROSET, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## I- FINANCES/MARCHES PUBLICS

### 1°) Attribution des lots du marché de la nouvelle médiathèque

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une nouvelle médiathèque, sur le toit de l'actuelle école maternelle, répondant aux besoins et aux attentes actuelles et à venir des utilisateurs et pour lequel une consultation selon une procédure adaptée a été menée. La date de remise des plis a été fixée au 07 mai 2022. 36 offres ont été réceptionnées pour un total de 9 lots.

Toutes les offres ont été jugées selon les critères suivants :

- 60% prix
- 40% valeur technique jugée sur le mémoire technique imposé.

La commission de la commande publique du 31 mai 2022 propose de retenir :

➤ Lot 1 –Terrassement VRD

A négociier

➤ Lot 2 – Charpente-Bardage-Zinquerie

A négociier

➤ Lot 3 – Etanchéité

Etanchéité BTP Val Gelon

73390 Bourgneuf

Montant HT : 95 905.50€

➤ Lot 4 – Serrurerie

Mise en concurrence à relancer

➤ Lot 5 – Menuiserie-Aluminium- Vitrerie

Confort Loisirs

73170 YENNE

Montant HT : 207 921€

➤ Lot 6 – Menuiserie-Bois-parquet

Mise en concurrence à relancer

➤ Lot 7 – Cloisons sèches-Peinture-sols collés

Mise en concurrence à relancer

➤ Lot 8 – Electricité

SARL Montecenix Larue

38 570 THEYS

Montant HT : 96 911.92€

➤ Lot 9 – Chauffage ventilation

A négociier

Total pour les lots : 3, 5 et 8 : 400 738.42€ HT

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ACCEPTE d'attribuer les marchés aux entreprises désignées ci-dessus et pour les montants énoncés pour chacune d'elles.
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022

POUR : 15 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

## **II- AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **PC -DP délivrés depuis la dernière réunion du conseil municipal**

M. le maire présente les autorisations d'urbanisme traitées depuis le conseil municipal du 28 mars 2022.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juin 2022

### LISTE PC / DP / CU / AT accordés depuis le Conseil Municipal du 28/03/2022

DOSSIER N°	DEMANDEUR	DATE DE DEPÔT	NATURE DE LA DEMANDE	LIEU DES TRAVAUX	AVIS
<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>					
PC 21 C 1048	CHABCHOUB Souhaib	31/12/2021	maison individuelle	Clos Villarcher	Accordé le 31/03/2022
PC 22 C 1001	VRIELYNCK Fabien & Audrey	07/01/2022	maison individuelle	Clos Villarcher	Accordé le 31/03/2022
PC 21 C 1003	MALTAVERNE J.Paul	17/02/2022	Maison individuelle	Rue Bouvard Dessus	Accordé le 14/04/2022
PC 19 C 1007 M02	SIGAL	23/12/2021	Modifications au permis initial	Rue Pré Gaut	Accordé le 10/05/2022
<b>DECLARATIONS PREALABLES</b>					
DP 22 C 5013	DUBOIS Jonathan	10/03/2022	Construction annexe	98 chemin de la Combe	Accordée le 31/03/2022
DP 22 C 5017	DOS SANTOS RAFAEL Jorge	21/03/2022	Ravalement de façade, volet et boiseries	380 rue de la Plaine	Accordé le 01/04/2022
DP 22 C 5049	GENOULAZ Vicky & BARRIAS Olivier	31/12/2021	Extension garage & modification aspect bâti	510 rue Bouvard Dessus	Accordé le 12/04/2022
DP 22 C 5015	GAO Sindy	16/03/2022	Aménagement d'un restaurant sans modification de structure et de façade	40 rue de la Françon	Accordé le 14/04/2022
DP 22 C 5021	BENYAMNA Mustapha	11/04/2022	Déplacement dalle et abri de jardin	21 allée clos Noiray	Accordé le 11/05/2022
DP 22 C 5018	PEGAZ-HECTOR	28/03/2022	Dicsion en vue de construire	Route de Sonnaz	Accordé le 10/05/2022
DP 22 C 5010	SA WATT & HOME	22/02/2022	Panneaux photovoltaïques	330 rue de la Plaine	Accordé le 11/05/2022
<b>CERTIFICATS D'URBANISME</b>					
CU 22 C 2016	Cabinet Philippe	28/03/2022	Magasin SCHNIDT	Rue de la Françon	Arrêté le 02/05/2022
CU 22 C 2017	Maître VALETTE	01/04/2022	Vente REGARD/BRELOT	Chemin de Sonnaz	Arrêté le 02/05/2022
CU 22 C 2018	Maître DELAVENAY	31/03/2022	Vente MOLLARD/CHOLAT	Pré de la Rave	Arrêté le 02/05/2022
CU 22 C 2019	Cabinet Philippe	07/04/2022	CUISINELLA	ZI de la Françon	Arrêté le 02/05/2022
CU 22 C 2020	Maître DERDLIAN	08/04/2022	VENTE Clos Villarcher / BRET	Le clos Villarcher	Arrêté le 05/05/2022
CU 22 C 2021	Maître BILLARD	08/04/2022	Vente Ghilardi / O Ptit Plaisir fermier	A la Litière	Arrêté le 03/05/2022
CU 22 C 2022	Maître RAYNAUD	07/04/2022	Vente PELLETIER / BLANCHARD	790 rue Centrale	Arrêté le 03/05/2022
CU 22 C 2023	Maître ASSIER	19/04/2022	Vente NOIRAY / ADP	Les Mollards	Arrêté me 03/05/2022
CU 22 C 2024	Maître THOMAS	26/04/2022		72 rue de la Plaine	Arrêté le 03/05/2022
CU 22 C 2025	Maître BORDET	28/04/2022	Echange Bocchini	17 ch de la Combe - 9 pl de la Mairie - Rue Centrale	Arrêté le 04/05/2022
CU 22 C 2026	Maître BORDET	23/04/2022	Vente Commune / AKKAYA	Les jardins du Lavoir	Arrêté le 04/05/2022
CU 22 C 2027	Maître BENAT	29/04/2022	Vente COMBIER / PLANTIN	194 allée des 8 clochers	Arrêté le 04/05/2022

## **2°) Acquisition de la parcelle AO10**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension de la plaine sportive dans la continuité de l'actuel stade de football.

Pour cela il convient d'acquérir la parcelle AO10, d'une surface de 9625 m<sup>2</sup> appartenant actuellement aux Consorts ROGES, parcelle située en emplacement réservé au PLUi dans la perspective du projet de plaine sportive.

La commune est d'ores et déjà propriétaire de 20% de cette parcelle, suite au décès de M. Camille ROGES, débiteur auprès de la commune. Il convient donc de délibérer pour acquérir les 80% restants de la parcelle AO10 pour une contenance de 9625 m<sup>2</sup> au prix de 6€ /m<sup>2</sup> soit un montant total de 46 200€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle de terrain pour un prix de 46 200€

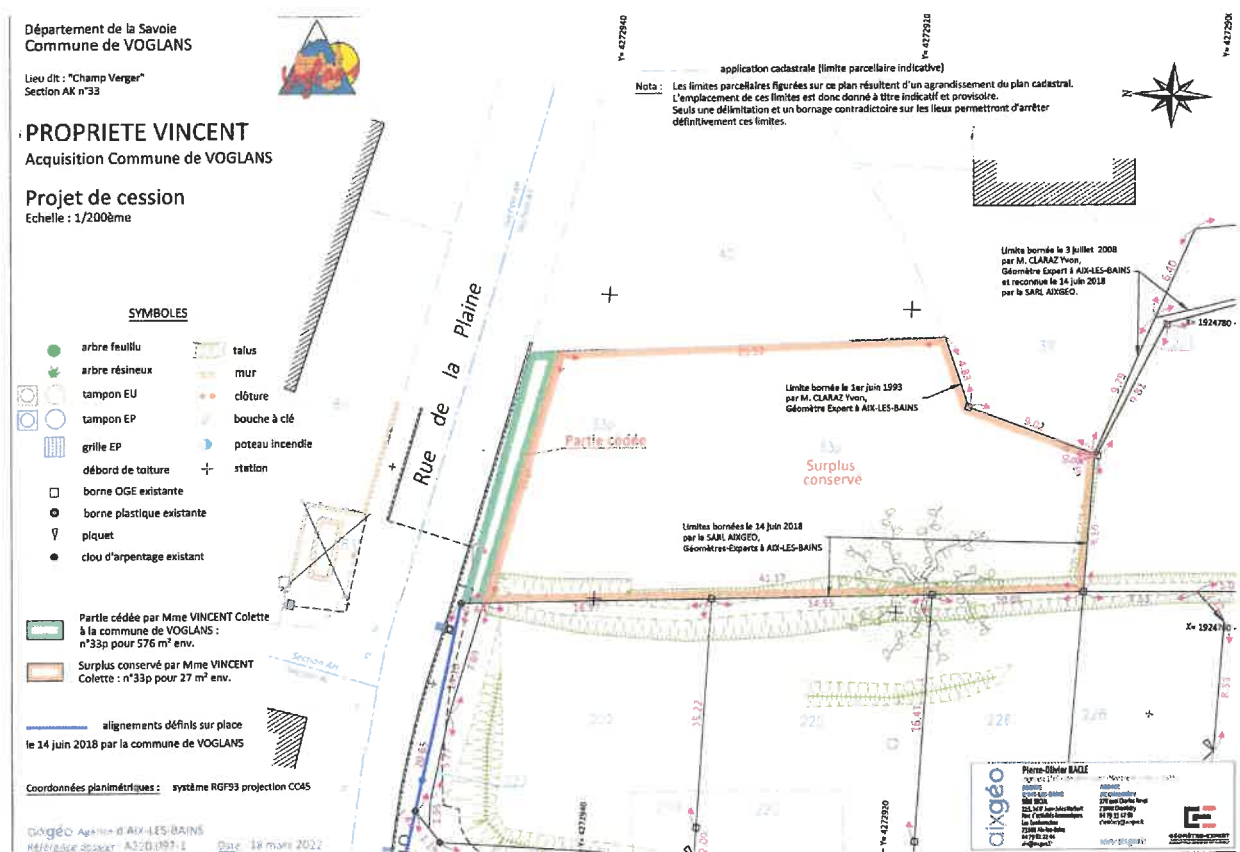


POUR : 15 (dont 2 pouvoirs)  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

## **3°) Acquisition de la parcelle AK33**

M. le maire rappelle le début des travaux pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots à usage d'habitation individuelle à Villarcher.

Le lotissement en cours de viabilisation et appartenant à la commune, nécessite que le trottoir existant rue de la Plaine soit prolongé. Pour cela, il convient d'acquérir une parcelle d'environ 27 m2 appartenant actuellement à Mme Colette VINCENT.



Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bout de parcelle de terrain pour un prix de 162€ environ.

**POUR** : 15 (dont 2 pouvoirs)  
**CONTRE** : 0  
**ABSTENTIONS** : 0

**4°) Délibération modificative : prix des lots du programme « les Jardins du Lavoir » à Villarcher**

M. le Maire rappelle la délibération votée le 30 aout 2021 relative aux prix de vente des lots du lotissement communal les Jardins du Lavoir.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée n'ayant pas été intégrée aux prix initialement fixés, il convient de redélibérer.

En ce qui concerne les lots 1 et 2 (sur lesquels figuraient un bâtiment lors de l'acquisition par la commune) : le prix de vente est soumis à la TVA sur le prix total.

En ce qui concerne les lots 4 et 5 (aucune construction sur le terrain lors de l'acquisition) : le prix de vente est soumis à TVA sur la marge.

Le lot 3 étant issu partie de la division du terrain anciennement bâti et du terrain non bâti : le prix est soumis partie à la TVA sur la marge et partie à la TVA sur le total.

Compte tenu de ces éléments, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du 30 août 2021(n° 2021-040) et de la remplacer avec les dispositions suivantes :

- DECIDE de vendre les lots au prix de :

	Prix de vente
Lot 1	145 250€ (TVA comprise)
Lot 2	145 250€ (TVA comprise)
Lot 3	168 150€ (TVA sur la marge comprise)
Lot 4	198 000€
Lot 5	170 000€

- AUTORISE le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente.

POUR : 15 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

##### **5°) Délibération modificative : acquisition d'une partie de la parcelle AN 69**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le vote d'une délibération en décembre 2021 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle AN 69, appartenant actuellement à M. Clément MOLLARD (terrain agricole) dans le cadre de l'agrandissement du parking du complexe Noel Mercier, devenu indispensable.

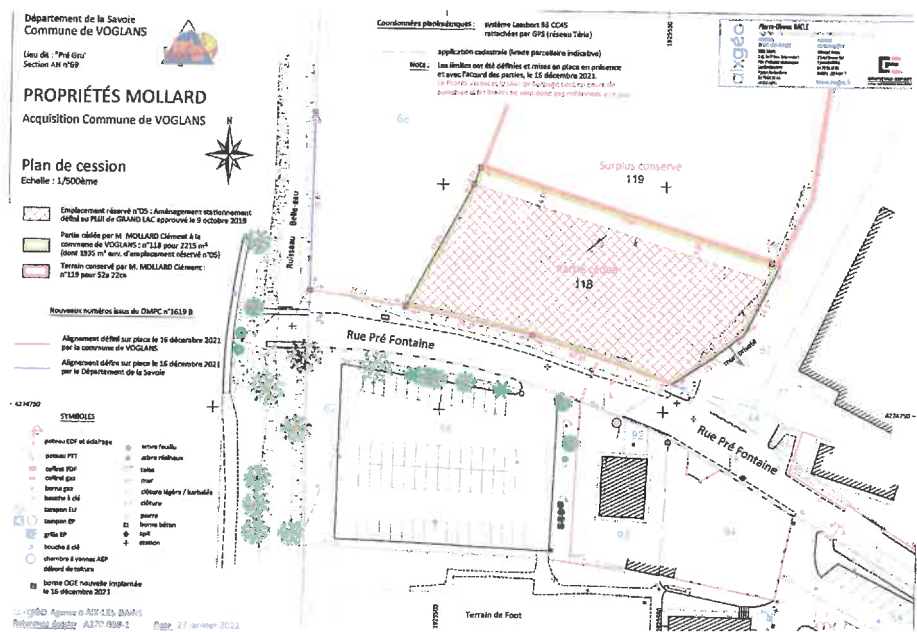
L'idée est de doubler le nombre de places de stationnement d'ici 2022.

La délibération stipule une contenance à acquérir d'environ 1920 m<sup>2</sup> au prix de 6€/m<sup>2</sup> soit un montant total de 11 520€.

L'emplacement réservé spécifiquement à cet agrandissement sur ladite parcelle n'a pas été comptabilisé dans le calcul total de la surface à acquérir, il convient par conséquent de la modifier



par une nouvelle délibération pour un projet d'acquisition d'une surface de 2215 m<sup>2</sup> pour un montant de 13 290€.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération 2021-058 du 06 décembre 2021 et de la remplacer en prenant les dispositions suivantes :

- VALIDE le projet d'acquisition à M. Mollard d'une partie de sa parcelle AN 69 pour une surface de 2215 m<sup>2</sup> pour un montant de 13 290€
- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour finaliser cette cession.

POUR : 15 (dont 2 pouvoirs)  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

### 6°) Attribution de l'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public) : restaurant la Française

M. le Maire rappelle que la commune de Voglans est propriétaire des locaux situés au 100 place de l'Eglise, à Voglans.

Cet emplacement a fait l'objet depuis 2012 d'une Délégation de Service Public afin d'en confier l'exploitation et la gestion au bar restaurant la Française. Cette délégation arrivant à échéance au 31 mai dernier, un avis d'appel à candidatures a été organisé par la commune le 21 avril afin de lui permettre de sélectionner un nouvel exploitant pour l'occupation de l'espace.

Une seule offre a été déposée dans les conditions requises et l'offre de M. CAPIZZI Vincenzo a donc été retenue pour une activité six jours par semaine de 7h00 à 20h00, avec une fermeture



hebdomadaire le samedi. L'occupation de ces surfaces serait consentie moyennant une redevance mensuelle de 5083€, payable d'avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'accord conclu avec M. Vincenzo CAPIZZI ou toute personne morale qui lui plaira de substituer, dans les conditions décrites ci-dessus
- AUTORISE en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer la convention portant occupation du domaine public.

POUR : 15 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### **III- PERSONNEL**

#### **7°) Création et suppressions d'emplois dans le cadre d'avancements de grade**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des carrières de certains agents, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions : activités liées au nettoyage des bâtiments communaux (salle polyvalente, bibliothèque, salles associatives, garderie, salles de classe) et référence produits d'entretien (suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>-ème</sup> classe)
- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions : coordination des activités péri-éducatives (suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>-ème</sup> classe)

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE ces modifications au tableau des effectifs
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## TABLEAU DES EFFECTIFS

### 1°) Filière administrative

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS	Temps de travail
<b>Adjoint administratif</b>	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	Temps complet (35 heures)
<b>Attaché Territorial</b>	Attaché	1	Temps complet (35 heures)

### 2°) Filière technique

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS	
<b>Adjoint technique territorial</b>	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps non complet (32 heures)
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	7	Temps complet (2) (35h)
			Temps non complet (2) (30 heures)
			Temps non complet (28 heures)
			Temps non complet (29 heures)
Temps non complet (17 heures 39 mn)			
<b>Agent de Maîtrise Territorial</b>	Agent de maîtrise	2	Temps complet (35 heures)
	Agent de maîtrise principal	1	Temps complet (35 heures)

### 3°) Filière médico-sociale

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS	
<b>Agents Territoriaux Spécialisés des</b>	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Temps complet (35 heures)

<b>Ecoles Maternelles</b>			
---------------------------	--	--	--

#### 4°) Filière animation

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS	
<b>Adjoints territoriaux d'animation</b>	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	Temps non complet (17 heures 37 mn)
	Adjoint d'animation	4	Temps non complet (10 heures 24 mn)
			Temps non complet (10 heures 35 mn)
			Temps non complet (6 heures 30 mn)
			Temps complet (35 heures)

#### 5°) Filière culturelle

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS	
<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	Assistant de conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet (35 heures)

POUR : 15 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

#### 8°) **Recours au service civique**

Monsieur le Maire rappelle que le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ces jeunes accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif est de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen

que professionnel.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (473.04€/mois), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier et à une indemnité complémentaire de la part de la structure d'accueil (**107.58€/mois** soit 580.62 €/mois au total)

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- DONNE son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois pendant 8 mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

POUR : 15 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### **9°) Attribution de titres restaurant aux agents municipaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne

Il propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 8€ avec une participation employeur de 50 % (doit être comprise légalement entre 50% et 60%).

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier, pour les seules journées effectives de travail (congrés maladie ordinaire ou longue maladie, accident de service, congés annuels ou récupérations, autorisations exceptionnelles d'absence liées à des événements familiaux déduits). M. le maire explique que la société Up est reconnue pour sa responsabilité sociale en ayant pour ambition d'améliorer les conditions de travail des salariés tout en s'engageant auprès d'associations luttant dans le domaine de l'alimentation et propose de signer une convention de service avec elle.

Après les échanges, M. le Maire estime qu'il convient d'en reparler avec l'ensemble des agents et décide de reporter la présente délibération au prochain conseil.

#### **IV- TRAVAUX**



Reconstruction et extension de la cuisine d'été la Française



## V- POINT ENFANCE JEUNESSE VIE SCOLAIRE

Mme Bernon prend ensuite la parole la parole pour faire un point sur le groupe scolaire et sur le SIVU Planet'Jeunes.

### ECOLES :

Les classes de CM sont parties à Valmenier en classes de découverte. Cette semaine les CP et CE1 sont à Lanslebourg et une classe de CM est en classe de lac au Bourget du lac.

Les conseils d'école se dérouleront les 9 et 16 juin.

### PLANET JEUNES :

Quelques chiffres de fréquentation clé sur l'année 2021 :

- Le LAEP a accueilli 282 adultes pour 284 enfants
- Le RAM a doublé sa capacité, pour accueillir jusqu'à 48 enfants par jour.

Nous sommes régulièrement amenés à refuser des assistants maternels

- L'enfance a réalisé 5 699,5 journées enfants
- La jeunesse a réalisé 7 19,5 journées enfants

271 jeunes différents en animation collège (874 passages de jeunes) et 172 jeunes différents en animation au lycée

### *MERCREDIS DE MARS/AVRIL*

Nombre de journées-enfants en 2022 : 333 journées enfants pour 7 jours ouverts (soit 47.6 enfants par jours en moyenne).

Nombre de journées-enfants en 2021 : 197 journées-enfants pour 7 jours ouverts (soit 28 enfants par jours en moyenne)

Soit une augmentation de 28 enfants par jour en moyenne sur 1 an

### **Nombre d'enfants différents 2021**

	3-5 ANS	6-8 ANS	9-11 ANS	TOTAL	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	7	9	6	22	31%
MERY	7	6	2	15	21%
VIVIERS DU LAC	8	9		17	24%

VOGLANS	4	4	2	10	14%
Autres	2	3	2	7	10%
TOTAL	28	31	12	71	
POURCENTAGE	39%	44%	17%		

### **Nombre d'enfants différents 2022**

	3-5 ANS	6-8 ANS	9-11 ANS	TOTAL	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	16	11	3	30	31%
MERY	11	12	3	26	27%
VIVIERS DU LAC	6	5	6	17	18%
VOGLANS	6	5	2	13	14%
Autres	7	3	2	12	13%
TOTAL	46	36	16	98	
POURCENTAGE	47%	37%	17%		

### **Enfants refusés**

Communes	Nombres de refus
DRUMETTAZ	19
MERY	7
VIVIERS DU LAC	9
VOGLANS	4
Autres	10
TOTAL	49

### **- VACANCES DE PRINTEMPS**

#### Les effectifs

Nombre de journées-enfants en 2022 : 462 journées-enfants (soit 51.33 enfants par jour en moyenne).

Nombre de journées-enfants en 2021 : 76 journées-enfants (soit 7.6 enfants par jour en moyenne)

Nombre de journées-enfant en 2019 : 455 journées-enfants (soit 45.5 enfants par jour)



Soit une augmentation de 7 enfants par jour en moyenne depuis 3 ans (établissement fermé en 2020, ouvert qu'aux enfants des personnels prioritaires en 2021)

**Nombre d'enfants différents pendant les vacances de printemps 2022**

	Moins de 6 ans	6 ans à 8 ans	9 ans à 11 ans	TOTAL	
DRUMETTAZ- CLARAFOND	24	8	5	37	26%
MERY	18	18	3	39	28%
VIVIERS-DU-LAC	12	9	4	23	17%
VOGLANS	10	10	2	22	16%
SAVOIE HEXAPOLE	0	1	0	1	0.7%
SONNAZ	5	5	1	11	8%
AUTRES	3	4	3	10	10%
TOTAL	68	55	19	142	100%
	48%	39%	14%	100%	

Les inscriptions pour l'été commencent le 13 juin. Beaucoup de personnes ont retiré des dossiers pour inscrire leurs enfants pour cet été, cela présage une forte demande à laquelle nous ne sommes pas sûrs de pouvoir répondre...

**VI- VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE**

Mme Bernou détaille les manifestations à venir sur le mois de juin.

DATES	Thématiques	Heures	Lieux
Du 15 mai au 15 juin 2022	<b>EXPOSITION « Petit bestiaire lithographique »</b> De Raphaëlle CARDINAL	Entrée libre	BIBLIOTHÈQUE VOGL'EN LYRE
<b>SAMEDI</b> 11 juin 2022	<b>SPECTACLE ENFANTS</b> pour les 0-3 ANS "Tout le monde le sait" Par la compagnie La Main qui parle	10h	BIBLIOTHÈQUE VOGL'EN LYRE
<b>SAMEDI</b> 11 juin 2022	<b>CONCOURS DE PETANQUE « CHALLENGE PEPETTE »</b> organisé par FC Sud LAC	Début du concours à 10 h	COMPLEXE N. MERCIÉ
<b>SAMEDI</b> 18 Juin 2022	<b>GALA LES PIEDS CARRES</b> Organisé par FC Sud Lac Suivi d'un barbecue	À partir de 13h30	
<b>VENDREDI</b> 24 <b>JUIN</b>	<b>FÊTE DU VILLAGE : « Vog' la guinguette »</b>	À partir de 17h30	PLACE DE LA MAIRIE
28 et 29 juin 2022	<b>Concert/spectacle de fin d'année des élèves</b> Organisé par Loisir Musique	19h30	COMPLEXE N. MERCIÉ

## VII- DIVERS

### 10°) Renouvellement d'adhésion au SDES

M. le maire explique l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes dont le SDES est coordonnateur, pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité :

- être déchargé de toute l'organisation de l'appel d'offres ;
- bénéficier de l'expertise technique et juridique du SDES coordonnateur du groupement ;
- bénéficier de l'effet de la mutualisation sur les prix et les services associés.

Il demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1<sup>er</sup> mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- 2) DECIDE de l'adhésion de la commune de Voglans au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- 3) AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- 4) DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement soit :  
la consommation de référence (CF) de l'année N-1 x 0.50 avec un montant plancher de la participation fixée à 50 euros par membre et un montant plafond de 2000 euros par membre.
- 5) DONNE mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune sera membre.
- 6) DECIDE de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 27 avril 2015 par le Conseil Municipal

POUR : 14 (dont 2 pouvoirs) (départ de Mme Deveze à 22h00)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### **Modification envisagée des tarifs périscolaires (délibération à prévoir)**

M. le maire explique qu'au vu du contexte international et de la hausse conséquente du prix des denrées alimentaires, de l'énergie et des transports notamment, le prestataire restauration de la commune va appliquer une augmentation de 8.5% sur le prix unitaire du repas fourni à la cantine dès le mois de juin 2022.

La question est de déterminer si cette hausse doit être répercutée sur le tarif du repas pratiqué auprès des familles, à quelle hauteur et au même niveau pour tout le monde.

La commission finances propose d'augmenter le prix du repas facturé au familles de la hausse engendrée sur le coût de revient du repas soit 0.35 centimes de surcoût soit 5.22€ au lieu de 4.87€.

Présence journalière	Tarif actuel	Nouveau prix
1 enfant	4.87	5.22
2 enfants du même foyer fiscal	4.36	4.71
3 enfants du même foyer fiscal	4.17	4.52
4 enfants du même foyer fiscal	4.08	4.43
Repas adulte	7.31	7.66
P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)	1.75	1.75







Monsieur le maire précise également qu'il convient de différencier le coût de la garderie périscolaire et le coût de l'étude, dans la mesure où ces activités ne présentent pas les mêmes finalités et n'exigent pas les mêmes compétences au niveau du personnel encadrant.

Proposition : appliquer le coût de l'indice inflation 2022 uniquement sur le tarif garderie soit 1.85€ l'unité au lieu de 1.77€ (les autres tarifs restent inchangés : garderie du matin : 1.41€ et garderie du soir : 1.77€)

M. le Maire doit rencontrer le prestataire avec ses homologues de l'agglomération prochainement et de nouveaux échanges auront lieu entre élus avant qu'une délibération soit probablement présentée au prochain conseil.

**Fin de la séance à 22h30**

## Séance du 02 juin 2022

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 <sup>ère</sup> adjointe	
CONVERT Jacques	2 <sup>ème</sup> adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 <sup>ème</sup> adjointe	Absente
BURDET Eric	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
BERNOU Malika	5 <sup>ème</sup> adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	Absent
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	Absent
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	Absente
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	
PULLI Nadia	Conseillère municipale	Absente
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	Absent